



Aix en Provence

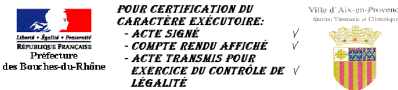
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-436**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55101-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓

OBJET : PACT DES BOUCHES DU RHONE - OPERATION 'LES PRYTHANES II' : CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX - DEUX EMPRUNTS PLAI D'UN MONTANT TOTAL DE 877 731 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45%

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 7.3

Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PACT DES BOUCHES DU RHONE - OPERATION 'LES PRYTHANES II' :
CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX - DEUX EMPRUNTS PLAI D'UN
MONTANT TOTAL DE 877 731 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45%-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association PACT des Bouches du Rhône envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment pour créer 9 logements locatifs sociaux situé sis 4265 route de Gardanne à Aix-en-Provence.

Cette opération, dénommée les « Prythanes II », est destinée à reloger des personnes en très grande difficulté (sans domicile fixe,...) tout en ayant un accompagnement social spécifique pour leur réinsertion sociale.

L'opération est financée pour partie par deux prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant total de 877 731 Euros (huit cent soixante dix sept mille sept cent trente et un Euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, l'organisme sollicite pour chacun de ces emprunts la garantie de la Ville à hauteur de 45 %, soit un montant total garanti de 394 978,95 Euros (trois cent quatre vingt quatorze mille neuf cent soixante dix huit Euros et quatre vingt quinze centimes).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 877 731 Euros (huit cent soixante dix sept mille sept cent trente et un Euros) que l'association PACT des Bouches du Rhône se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sont destinés à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux situés 4265 route de Gardanne à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques des prêts PLAI foncier et construction consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI Foncier

Montant : 263 319 Euros

Durée totale : 50 ans

Prêt PLAI Construction

Montant : 614 412 Euros

Durée totale : 40 ans

Caractéristiques communes aux deux prêts

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du livret A au 10 octobre 2014 : 1,00 %)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de -0,20 %

Différé d'amortissement : 24 mois

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puissent être inférieurs à 0 %

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, soit 50 ans pour le prêt PLAI foncier et 40 ans pour le prêt PLAI construction, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, à hauteur de 45 %, soit un montant garanti total de 394 978,95 Euros (trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-quinze centimes), qui se décompose comme suit :

- PLAI Foncier : 118 493,55 Euros

- PLAI Construction : 276 485,40 Euros.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association PACT des Bouches du Rhône, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association PACT des Bouches du Rhône et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE PACT 13

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Finances,

Et :

L'association PACT des Bouches du Rhône, sise L'Estello - 1 chemin des Grives 13013 Marseille,

représentée par,

en sa qualité de.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association PACT des Bouches du Rhône à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI Foncier de 263 319,00 Euros (deux cent soixante trois mille trois cent dix neuf Euros) pour une durée de 50 ans, au taux d'intérêt actuariel annuel déterminé par le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de – 0,20 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération « les Prythanes II » de construction de 9 logements locatifs sociaux situés 4265 route de Gardanne à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'association PACT des Bouches du Rhône en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'association PACT des Bouches du Rhône s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association PACT des Bouches du Rhône devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de l'association PACT des Bouches du Rhône, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'association PACT des Bouches du Rhône sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence, le

**POUR L'ASSOCIATION PACT
DES BOUCHES DU RHONE**
(Nom, Prénom, Qualité)

POUR LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE
(Nom, Prénom, Qualité)

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE PACT 13

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Finances,

Et :

L'association PACT des Bouches du Rhône, sise L'Estello - 1 chemin des Grives 13013 Marseille,

représentée par,

en sa qualité de.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association PACT des Bouches du Rhône à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt PLAI Construction de 614 412,00 Euros (six cent quatorze mille quatre cent douze Euros), pour une durée de 40 ans, au taux d'intérêt actuariel annuel déterminé par le taux du Livret A auquel s'ajoute une marge de – 0,20 %, à contracter auprès du de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération « les Prythanes II » de construction de 9 logements locatifs sociaux situés 4265 route de Gardanne à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'association PACT des Bouches du Rhône en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'Association PACT des Bouches du Rhône s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association PACT des Bouches du Rhône devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de l'association PACT des Bouches du Rhône, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'association PACT des Bouches du Rhône sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence, le

POUR L'ASSOCIATION PACT

POUR LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE

DES BOUCHES DU RHONE
(Nom, Prénom, Qualité)

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2014-436 - PACT DES BOUCHES DU RHONE - OPERATION 'LES PRYTHANES II' :
CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS SOCIAUX - DEUX EMPRUNTS PLAI D'UN
MONTANT TOTAL DE 877 731 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45%-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)